
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 OCTOBRE 2014
À 19 h 30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 3647, RUE QUEEN, À RAWDON, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire, Bruno Guilbault

Mesdames et Monsieur les conseillers, Louise Poirier
Katy Dupuis
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absent :
Monsieur le conseiller, Raymond Rougeau



2. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault et Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-445

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant le point 15 et en ajoutant aux affaires nouvelles les deux points suivants : Autorisation de travaux additionnels - Belvédère des chutes Dorwin et Délégué à la MRC de la Matawinie – Programme de gestion des matières résiduelles

1. Vérification des présences et du quorum
2. Ouverture de la séance – Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2014 à 19 h 30
5. Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal du 29 septembre 2014
6. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1. Le noble St-Jérôme inc. – 3163, 1ère Avenue – Lot 9 – Zone C3-63 – Implantation du lave-auto et nombre de cases de stationnement – 2e présentation
 - 6.2. Huguette Montreuil, tutrice de Jeremy Mignacca – 3311, 8e avenue – Lot 18B-136, rang 6 – Zone R1-12 – Implantation du bâtiment principal
 - 6.3. Ferme Desbros – 3801, chemin Kildare – Partie des lots 4 995 932 et 4 995 936 – Zone A1-8 – Lotissement
 - 6.4. Jacques Desjardins – 5471, chemin Saint-Alphonse – Partie du lot 27A, rang 7 – Zone A1-5 – Lotissement et implantation d'un bâtiment accessoire
 - 6.5. Stephane Wilford – 4440, rue Grovehill – Lot 16A-3, rang 7 – Zone R1-19 – Implantation du bâtiment accessoire
 - 6.6. Jonathan Bastien & Mélanie Bourdon – 3028, rue Nikola – Partie du lot 15C, rang 6 – Zone RC-10 – Bâtiment principal et balcon couvert
7. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 7.1. Le noble St-Jérôme inc. – 3163, 1ère Avenue – Lot 9 – Zone C3-63 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Nouvelle construction – 2e présentation

- 7.2. André Guilbault – 3495, rue Queen – Lot 17-118-3, rang 5 – Zone C3-63 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
- 7.3. André Guilbault – 3497, rue Queen – Lot 17-118-2, rang 5 – Zone C3-63 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
- 7.4. Patricia Joan McHugh – 3677-3681, rue Queen – Lots 17-65-3 et 17-66, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
- 7.5. Robert Beauséjour – 3216-3220, 5e avenue – Lots 17-60-2 et 17-62-2, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
- 7.6. Ghislain Charrette – 3535, rue Church – Lot 4 994 786 – Zone R1-49 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
- 7.7. Erhan Kartal – 3694, rue Queen – Lot 17-169-3, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Agrandissement
- 7.8. Anh Reuangrith – 3412-3414, 3e avenue – Lot 574, rang 5 – Zone C4-59 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
- 7.9. Richard Bernier – 5118, rue St-Georges – Lot 13A-60, rang 7 – Zone R1-9 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) Règlement numéro 1000 – Garage détaché

8. Première période de questions

AVIS DE MOTION

- 9. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 133 pour l'achat d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires pour un montant de 520 000 \$
- 10. Avis de motion – règlement numéro 48-2014-2 modifiant le règlement numéro 48-2014 et son amendement sur la tarification des biens et des services de la municipalité de Rawdon

RÈGLEMENTS

- 11. Adoption du premier projet de règlement numéro 372-89-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'agrandir la zone C3-63 à même la zone C6-55
- 12. Adoption du premier projet de règlement numéro 402-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6
- 13. Adoption du premier projet de règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-ouest)
- 14. Adoption du second projet de règlement numéro 372-89-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives au stationnement
- 15. Adoption du second projet de règlement numéro 402-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux serres résidentielles **Retiré**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 16. Octroi de contrat – Travaux de réfection – Belvédère des chutes Dorwin
- 17. Octroi de contrat – Sable pour abrasif hiver 2014-2015
- 18. Octroi de contrat – Bordures, fondation et pavage – Caserne incendie
- 19. Octroi de contrat – Pompes submersibles et panneau de contrôle
- 20. Contrat de services avec le ministère des Transports du Québec – Dénivellement et déglacage des infrastructures routières – Saison 2014-2015
- 21. Appel d'offres – Services professionnels d'un évaluateur agréé - Infrastructures - Bâtiments municipaux
- 22. Appel d'offres – Concession du casse-croûte à la plage municipale

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. Demande d'achat d'un immeuble municipal – Mathieu Mercier – Lot 6A-66 du rang 7 du Canton de Rawdon – Immeuble sur la rue de la Truite – Matricule 8297-17-3232
24. Approbation du plan image pour lotissement et de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Développement Multidelta inc. – Projet de développement résidentiel situé le long de la rue Metcalfe – Lot 4 994 884 – Matricule 8999-64-8186
25. Modification à la résolution numéro 14-380 concernant l'achat d'une parcelle de terrain – Intersection routes 125 et 348
26. Modification à la résolution 14-376 – Achat d'une souffleuse à neige amovible neuve
27. Achat d'une embarcation de sauvetage - Service de la sécurité incendie
28. Location « Bobcat » – Service des loisirs et de la culture
29. Modules de jeux – Parc Lajeunesse
30. Module de jeux – Parc Nichol
31. Délégués municipaux auprès de différents comités et organismes
32. Gestion de la piscine de l'école secondaire des Chutes
33. Tournage du film « Rabid Dogs »
34. Permis de réunion pour l'événement « les Rendez-vous d'automne »
35. Demande de soutien municipal - Association pour personnes handicapées de la Matawinie (APHM)
36. Carnaval 2015 - Approbation de la programmation et du budget
37. Abrogation de la résolution numéro 13-199 - Municipalité de Rawdon c. M. Paul-Émile Lefebvre
38. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009
39. Entente d'entraide – Service de la sécurité incendie
40. Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville pour le congé de Noël
41. Certificat de paiement numéro 12 – Dossier caserne incendie – Construction Venne & fils
42. Certificat de paiement numéro 2 – Prolongement aqueduc et égout sur chemin St-Alphonse et remplacement d'aqueduc sur les ch. Forest, Beaver, lac Brennan et rue Kirkwood;
43. Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation provisoire - Projet de pavage 2014 – différentes rues (4^e Avenue) – résolution 14-350 – Asphalte Général

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - ii. Liste des chèques émis
 - iii. Liste des chèques annulés
 - iv. Liste des prélèvements
 - v. Liste des engagements
 - vi. Liste des virements budgétaires
 - vii. Journal des salaires nets
45. Correspondance
46. Affaires nouvelles
 - 46.1. Autorisation de travaux additionnels – Belvédère des chutes Dorwin
 - 46.2. Délégué à la MRC de la Matawinie – Programme de gestion des matières résiduelles
47. Deuxième période de questions
48. Levée de la séance

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2014 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QUE une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2014 à 19 h 30, a été remise aux membres du conseil.

14-446 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2014 à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

14-447 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 29 septembre 2014 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 LE NOBLE ST-JÉRÔME INC. – 3163, 1ÈRE AVENUE – LOT 9 – ZONE C3-63 – IMPLANTATION DU LAVE-AUTO ET NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT – 2E PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 septembre 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Le noble de St-Jérôme visant à autoriser l'implantation du lave-auto dans la marge de recul. Ledit lave-auto sera localisé à l'intérieur de la marge de recul à plus de 21 mètres de la ligne de rue, en lieu et place des lave-autos séparés du bâtiment principal qui doivent se construire dans les cours latérales et les marges arrières seulement en vertu de l'article 4.2.2.6.7 du Règlement de zonage n° 372-89 et de l'article 4.2.1.1.1 du Règlement de zonage n° 372-89 qui n'autorise pas ce type de construction à l'intérieur de la marge de recul;

La dérogation mineure vise également à autoriser une aire de stationnement de 24 cases de stationnement en lieu et place du nombre minimal de 25 cases exigé en vertu de l'article 5.1.2.3.2 du Règlement de zonage n° 372-89.

14-448 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'accepter l'implantation du lave-auto décrite au premier paragraphe de la présente résolution et de refuser l'aire de stationnement, pour la dérogation mineure identifiée au dossier numéro 2014-00670, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 HUGUETTE MONTREUIL, TUTRICE DE JEREMY MIGNACCA – 3311, 8E AVENUE – LOT 18B-136, RANG 6 – ZONE R1-12 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 septembre 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Huguette Montreuil, tutrice de Jeremy Mignacca, visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment principal dans la marge latérale. Ledit bâtiment est localisé à 0,64 mètre de la limite latérale du terrain en lieu et place de la marge latérale minimale exigée de 2 mètres en vertu de l'article 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-449 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00841, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Renald Breault se retire pour le point suivant considérant qu'il déclare avoir un intérêt direct ou indirect pour cette question.

6.3 FERME DESBROS – 3801, CHEMIN KILDARE – PARTIE DES LOTS 4 995 932 ET 4 995 936 – ZONE A1-8 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Me Adélarde Étlier, notaire, mandataire de Ferme Desbros, concernant le lot 4 995 332 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 septembre 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par la ferme Desbros visant à permettre la création d'un lot ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 25 mètres, en lieu et place de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres exigée en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement n°404;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement de lotissement, n'étant pas relative à l'usage et à la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure, compte tenu que la présente a pour but de générer une façade sur le chemin de Kildare à la propriété actuellement enclavée et que la façade proposée est limitée par l'obligation d'occuper à des fins autres que l'agriculture un maximum d'un demi-hectare selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement devra faire l'objet d'une autorisation de lotissement par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et que cette demande doit être conforme aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucun permis de construction neuve ne peut être émis sur une propriété enclavée et qu'une destruction par incendie de plus de 60% de la valeur du bâtiment établie au rôle foncier est considérée comme étant une construction neuve;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation important sont prévus pour ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-450 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00907, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Renald Breault reprend son siège.

6.4 JACQUES DESJARDINS – 5471, CHEMIN SAINT-ALPHONSE – PARTIE DU LOT 27A, RANG 7 – ZONE A1-5 – LOTISSEMENT ET IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 septembre 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jacques Desjardins visant à permettre la subdivision d'une partie du lot 27A du rang 7 afin de créer le lot 27A-1 ayant une profondeur moyenne de 39,45 mètres, en lieu et place de la profondeur moyenne minimale de 45 mètres exigée en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement n°404;

La dérogation mineure vise également à permettre la localisation du garage existant à 2 mètres de la ligne latérale du terrain en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 10.6.4 a) du Règlement de zonage n°402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-451 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00927, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6.5 STEPHANE WILFORD – 4440, RUE GROVEHILL – LOT 16A-3, RANG 7 – ZONE R1-19 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 septembre 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur

Stephane Wilford visant à autoriser l'implantation du garage détaché à 1,83 mètre du bâtiment principal en lieu et place de la distance minimale entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal de 3 mètres exigée en vertu de l'article 10.6.4 du Règlement de zonage n° 402 et à 1,07 mètres de la ligne latérale de terrain en lieu et place de la distance minimale de 2 mètres par rapport aux lignes latérales du terrain exigée en vertu de l'article 10.6.4 du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-452 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00924, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6.6 JONATHAN BASTIEN & MÉLANIE BOURDON – 3028, RUE NIKOLA – PARTIE DU LOT 15C, RANG 6 – ZONE RC-10 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BALCON COUVERT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 septembre 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jonathan Bastien et madame Mélanie Bourdon visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant et permettre la localisation d'un balcon couvert dans la marge avant. Ledit bâtiment est localisé à 7,1 mètres de la limite avant du terrain en lieu et place de la marge avant minimale de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

La dérogation mineure vise également à permettre la localisation d'un balcon couvert d'une profondeur de 1,8 mètres localisé à un minimum de 5,9 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge avant minimale de 8 mètres exigée en vertu de l'article 6.1.1 a) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-453 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00852, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 septembre 2014.

14-454 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1 Le noble St-Jérôme inc. – 3163, 1ère Avenue – Lot 9 – Zone C3-63 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Nouvelle construction – 2e présentation

7.2 André Guilbault – 3495, rue Queen – Lot 17-118-3, rang 5 – Zone C3-63 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.3 André Guilbault – 3497, rue Queen – Lot 17-118-2, rang 5 – Zone C3-63 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.4 Patricia Joan McHugh – 3677-3681, rue Queen – Lots 17-65-3 et 17-66, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.5 Robert Beauséjour – 3216-3220, 5e avenue – Lots 17-60-2 et 17-62-2, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.6 Ghislain Charrette – 3535, rue Church – Lot 4 994 786 – Zone R1-49 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.7 Erhan Kartal – 3694, rue Queen – Lot 17-169-3, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Agrandissement

7.8 Anh Reuangrith – 3412-3414, 3e avenue – Lot 574, rang 5 – Zone C4-59 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

7.9 Richard Bernier – 5118, rue St-Georges – Lot 13A-60, rang 7 – Zone R1-9 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) Règlement numéro 1000 – Garage détaché

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, et suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 133 POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE « AUTOPOMPE » AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR UN MONTANT DE 520 000 \$

14-455 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 133 pour l'achat d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires pour un montant de 520 000 \$.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2014 ET SON AMENDEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

14-456 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2014-2 modifiant le Règlement numéro 48-2014 et son amendement sur la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon.

RÈGLEMENTS

11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C3-63 À MÊME LA ZONE C6-55

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'agrandissement de la zone C3-63 à même la zone C6-55;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-457 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 372-89-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'agrandir la zone C3-63 à même la zone C6-55.

12. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE « GARDE ET ACTIVITÉS DE CHIENS DE TRÂINEAU » APPLICABLE À LA ZONE A1-6

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu

d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à l'usage « Garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-458 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 402-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6.

13. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, CHAP. A-19.1)*, le Conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'assujettir la délivrance de permis et certificats susdits à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains dans certaines parties du territoire.

CONSIDÉRANT QUE cette exigence s'applique en sus de celles prévues à la réglementation de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificat en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-459 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon (secteur rive-ouest).

14. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification des dispositions relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant

en ayant précisé l'objet.

14-460 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 372-89-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives au stationnement, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERRES RÉSIDENTIELLES

Retiré.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION – BELVÉDÈRE DES CHUTES DORWIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 14-260 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 28 mai 2014, la Municipalité devait procéder à divers travaux dont la réfection de la charpente du belvédère des chutes Dorwin afin d'assurer la sécurité de ses installations et qu'il était prévu qu'une partie des travaux seraient effectuées en régie;

CONSIDÉRANT la complexité des travaux à effectuer, la question de sécurité entourant la structure et le déroulement des travaux, la Municipalité n'a pas été en mesure d'effectuer les travaux en régie;

CONSIDÉRANT l'avancement de la saison et la nécessité d'effectuer les travaux avant la période hivernale afin de continuer à assurer la sécurité des installations;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par invitation a été expédiée à deux (2) fournisseurs pour la réalisation desdits travaux et qu'un seul soumissionnaire a répondu à cette invitation, soit l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc., pour un montant de 45 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que M. François Rochette, chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon, a analysé la soumission reçue et qu'elle est jugée conforme.

14-461 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

De ratifier l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de la charpente du belvédère des chutes Dorwin à l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc., pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

17. OCTROI DE CONTRAT – SABLE POUR ABRASIF HIVER 2014-2015

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédié à deux (2) fournisseurs pour l'achat de sable pour abrasif - hiver 2014-2015 (environ 4 000 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme pour l'achat de sable pour abrasif - hiver 2014-2015, a été déposée par l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot et fils), au montant de 10,96 \$ / t.m., taxes et transport inclus;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-462 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'octroyer le contrat pour l'achat de sable pour abrasif - hiver 2014-2015 (environ 4000 tonnes métriques) à l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot et fils), soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 10,96 \$ / t.m., taxes et transport inclus, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 330 00 622.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. OCTROI DE CONTRAT – BORDURES, FONDATION ET PAVAGE – CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédié à trois (3) entreprises pour des travaux de bordures, de fondation et de pavage sur le site de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot et fils) au montant de 63 397,28 \$, taxes incluses, (au lieu de 63 402,32 \$, une erreur de calcul ayant été commise au bordereau de soumission);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Rochette, chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon.

14-463 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'octroyer à l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot et fils) le contrat pour les travaux de réfection de bordures, de fondation et de pavage sur le site de la caserne incendie pour un montant de 63 397,28 \$, taxes incluses, et que ce montant soit affecté au Règlement d'emprunt numéro 096.

D'autoriser le chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. OCTROI DE CONTRAT – POMPES SUBMERSIBLES ET PANNEAU DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédié à deux (2) fournisseurs pour l'achat de pompes submersibles et d'un panneau de contrôle pour le poste de pompage des eaux usées Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dont l'une jugée non conforme et que la soumission conforme pour l'achat de deux (2) pompes submersibles et d'un panneau de contrôle a été déposée par Les Entreprises B. Champagne inc., au montant de 54 640.72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-464 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'octroyer à Les Entreprises B. Champagne inc., le contrat pour l'achat de deux (2) pompes submersibles et d'un panneau de contrôle pour un montant de 54 640.72 \$, taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

20. CONTRAT DE SERVICES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec sollicite la Municipalité de Rawdon pour qu'elle exécute les travaux de déneigement et déglacage sur diverses routes provinciales traversant le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2014-2015, comme par les années précédentes.

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat serait consenti en fonction d'une contrepartie totale de 147 000 \$ valide pour la saison 2014-2015 avec possibilité d'une reconduction tacite annuelle pour deux (2) années additionnelles.

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec, tout comme par les années passées.

14-465 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec pour l'exécution des travaux de déneigement et déglacage sur diverses routes provinciales traversant le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2014-2015;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec le ministère des

Transports du Québec pour le déneigement et le déglacage des infrastructures routières, ledit contrat étant consenti en fonction d'une contrepartie totale de 147 000 \$ valide pour la saison 2014-2015 avec possibilité d'une reconduction tacite annuelle pour deux (2) années additionnelles.

21. APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ - INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'un évaluateur agréé afin de procéder à une mise à jour de la valeur de l'ensemble des bâtiments municipaux.

CONSIDÉRANT QU'il serait également opportun de retenir les services d'un consultant pour soutien et accompagnement dans la préparation de l'appel d'offres pour services professionnels d'un évaluateur agréé.

14-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De mandater et autoriser la directrice du Service du greffe à lancer un appel d'offres pour services professionnels d'un évaluateur agréé afin de procéder à une mise à jour de la valeur de l'ensemble des bâtiments municipaux.

De permettre à la directrice du Service du greffe de retenir les services d'un consultant pour soutien et accompagnement dans la préparation de l'appel d'offres pour services professionnels d'un évaluateur agréé.

D'autoriser la directrice du Service du greffe et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. APPEL D'OFFRES – CONCESSION DU CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle pour l'opération et la gestion du casse-croûte à la plage municipale est échue et qu'il y a lieu d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour l'opération et la gestion d'un casse-croûte pour la saison estivale 2015.

14-467 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à aller en appel d'offres pour l'opération et la gestion d'un casse-croûte à la plage municipale pour la saison estivale 2015.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – MATHIEU MERCIER – LOT 6A-66 DU RANG 7 DU CANTON DE RAWDON – IMMEUBLE SUR LA RUE DE LA TRUITE – MATRICULE 8297-17-3232

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Mercier a soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain connu comme étant le lot 6A-66 du rang 7 du Canton de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la planification et du développement du territoire, suivant lequel l'offre de monsieur Mercier est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux.

14-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'accepter l'offre d'achat de monsieur Mathieu Mercier pour un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6A-66 du rang 7 du Canton de Rawdon et portant le numéro de matricule 8297-17-3232. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 3 050,00 \$ taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400,00 \$ pour l'acquisition de cet immeuble.

De mandater un notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui

suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. APPROBATION DU PLAN IMAGE POUR LOTISSEMENT ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DÉVELOPPEMENT MULTIDELTA INC. – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ LE LONG DE LA RUE METCALFE – LOT 4 994 884 – MATRICULE 8999-64-8186

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant le lot 4 994 884, lequel plan a été préparé par M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 12 164 et portant le numéro de dossier 2485-1897A, pour Développement Multidelta inc., en date du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert l'acceptation d'un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des 15 lots projetés à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, qui sont considérés avec services d'aqueduc et d'égout, étant situés dans la zone R4-73 du secteur Village, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 371-89 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement résidentiel sera assujéti au Règlement numéro 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et des ententes relatives à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la cession de la rue projetée, celle-ci devra être subdivisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 4 août 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service de la planification et du développement du territoire.

14-469 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant le lot 4 994 884 préparé par M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 12164 et portant le numéro de dossier 2485-1897A, pour Développement Multidelta inc. selon les conditions suivantes :

- Procéder à la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité concernant la confection des rues et infrastructures, conformément au Règlement numéro 62-2010 et ses amendements
- Obtenir toutes autres attestations, autorisations et permis requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur par les organismes concernés

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par la cession du terrain identifié comme « parc » sur le plan projet de lotissement (plan image) déposé correspondant à 23,1 % de la superficie totale du projet pour la superficie concernée par le développement résidentiel de 32 735,2 mètres carrés.

25. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-380 CONCERNANT L'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – INTERSECTION ROUTES 125 ET 348

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du vendeur mentionné dans la résolution numéro 14-380 adoptée par le conseil municipal le 19 août 2014 concernant l'acquisition d'une partie de terrain située sur le lot 8B-132 Rang 06, Canton de Rawdon, matricule 8496-56-2749 d'une superficie d'environ 350 m² pour un montant de 2 890,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur actuel dudit terrain se nomme monsieur Timothy Polyzos.

14-470 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

De modifier la résolution numéro 14-380 adoptée le 19 août 2014 en remplaçant les trois mentions qui réfèrent à monsieur « Nicholas Polyzos » à titre de vendeur de la partie du terrain par le nom de monsieur « Timothy Polyzos ».

26. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 14-376 – ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE NEUVE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 14-376, adoptée lors de la séance du conseil municipal le 19 août 2014, la Municipalité a octroyé un contrat pour l'achat d'une souffleuse à neige amovible neuve «au montant de 131 608,88 \$, taxes incluses»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'un montant de «131 608,88 \$, taxes nettes incluses» et qu'il y a lieu de modifier la résolution 14-376 en conséquence.

14-471 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

De modifier la résolution 14-376 adoptée lors de la séance du conseil municipal le 19 août 2014, afin qu'il soit précisé qu'il s'agit d'un montant de «131 608,88 \$, taxes nettes incluses».

27. ACHAT D'UNE EMBARCATION DE SAUVETAGE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'équipements de sauvetages en eaux vives, notamment une embarcation de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles sont jugées conformes et que la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise Aréo-feu, au montant de 7 818,30 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette somme a été prévue au programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

14-472 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'une embarcation de sauvetage auprès de l'entreprise Aréo-feu, pour un montant de 7 818,30 \$, taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. LOCATION « BOBCAT » - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture doit procéder au remplacement de son véhicule «Bobcat», lequel a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour le remplacement dudit véhicule;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'entreprise Bobcat de Joliette pour la location d'un Bobcat, modèle 5600 Toolcat, au montant mensuel de 1 500.00 \$, plus taxes, pour une durée de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-473 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser la location d'un Bobcat, modèle 5600 Toolcat auprès de l'entreprise Bobcat de Joliette pour un montant mensuel de 1 500.00 \$, plus taxes, pour une durée de douze (12) mois, et que cette dépenses soit affectée au poste budgétaire numéro 02 701 59 516;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. MODULE DE JEUX – PARC LAJEUNESSE (PHASE 3)

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a procédé à des demandes de prix dans le cadre de la dernière phase du projet d'achat de module de jeux et des équipements indépendants visant la clientèle des 18 mois à 5 ans à être installés au parc Lajeunesse;

CONSIDÉRANT la proposition obtenue de l'entreprise Techsport pour un module de jeux et des équipements indépendants au montant de 21 738,93 \$, plus taxes.

14-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'un module de jeux et des équipements indépendants visant la clientèle des 18 mois à 5 ans à être installés au parc Lajeunesse, au montant de 21 738,93 \$, plus taxes, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. MODULE DE JEUX – PARC NICHOL

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a procédé à des demandes de prix pour le remplacement de certains modules de jeux au parc Nichol, le tout pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la proposition obtenue de l'entreprise Techsport pour une maisonnette au montant de 5 000,00 \$, plus taxes.

14-475 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'une maisonnette de l'entreprise Techsport au montant de 5 000,00 \$, plus taxes, pour fins de remplacement d'un module de jeux au parc Nichol, ledit montant étant prévu au fonds de parc.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX AUPRÈS DE DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE certains employés cadres et élus de la Municipalité de Rawdon participent et/ou siègent sur différents comités et organismes de la région dans le cadre de leur fonction;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de préciser que lorsque le directeur général, un employé cadre ou un élu de la Municipalité participe et/ou siège sur un comité ou un organisme, ce dernier agit dans le cadre de ses fonctions et ainsi à titre de délégué représentant la Municipalité de Rawdon.

14-476 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

De reconnaître et de préciser que lorsque le directeur général, un employé cadre ou un élu de la Municipalité participe et/ou siège sur un comité ou un organisme, ce dernier agit à titre de délégué représentant la Municipalité de Rawdon.

32. GESTION DE LA PISCINE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec le gestionnaire, opérateur de la piscine de l'école secondaire des Chutes, est échue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lancera incessamment un appel d'offres pour l'exploitation, l'opération et la gestion de la piscine de l'école secondaire des Chutes pour la période débutant le 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas compromettre la programmation des activités aquatiques actuellement offertes, il y a lieu de prolonger l'entente avec le gestionnaire actuel jusqu'à la fin décembre 2014.

14-477 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser le prolongement de l'entente avec le gestionnaire actuel de la piscine à l'école secondaire des Chutes jusqu'à la fin décembre 2014 et de ratifier la signature de la nouvelle entente à cet effet, le tout selon les mêmes termes et conditions.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

33. TOURNAGE DU FILM « RABID DOGS »

CONSIDÉRANT QUE le tournage du film « Rabid dogs » a débuté sur le territoire de la municipalité à la fin septembre et se poursuivra au cours de mois d'octobre;

CONSIDÉRANT diverses demandes de la maison de production, notamment l'utilisation de certaines propriétés municipales, la location du chalet de la plage, des fermetures de rues ainsi que l'autorisation de stationner des roulottes sur la rue Lunga;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

14-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

De ratifier la signature de l'entente d'utilisation des propriétés municipales à des fins de tournage de films, incluant la location du chalet de la plage, des fermetures de rues et la permission de stationner sur la rue Lunga.

34. PERMIS DE RÉUNION POUR L'ÉVÉNEMENT « LES RENDEZ-VOUS D'AUTOMNE »

CONSIDÉRANT QUE l'activité les « Rendez-vous d'automne » se déroulera les samedis 1^{er}, 8 et 15 novembre 2014 de 20 h à 22 h 30 au centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service supplémentaire aux citoyens, un permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées doit être demandé dans le cadre de cette activité.

14-479 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors des « Rendez-vous d'automne » présentés au centre Metcalfe les 1^{er}, 8 et 15 novembre 2014 de 20 h à 22 h 30, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice de l'animation culturelle à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

35. DEMANDE DE SOUTIEN MUNICIPAL - ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MATAWINIE (APHM)

CONSIDÉRANT une demande de l'Association pour personnes handicapées de la Matawinie (L'APHM) pour l'utilisation sans frais du gymnase au Centre Metcalfe pour une soirée au mois d'octobre 2014, une soirée au mois d'avril 2015 ainsi que vingt (20) journées de janvier à juin 2015 pour diverses activités, les dates exactes étant à être déterminées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-480 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser l'Association pour personnes handicapées de la Matawinie (APHM) d'utiliser sans frais le gymnase au Centre Metcalfe pour une soirée au mois d'octobre 2014, une soirée au mois d'avril 2015 ainsi que vingt (20) journées de janvier à juin 2015 pour diverses activités, les dates exactes étant à être déterminées.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

36. CARNAVAL 2015 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION ET DU BUDGET

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice de l'animation culturelle faisant état de la programmation et du budget pour la tenue du Carnaval, Édition 2015, qui se déroulera du 30 janvier au 8 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité serait de 17 500 \$.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une demande pour l'obtention d'un permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées lors de cette activité

14-481 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'approuver la programmation et le budget du Carnaval, Édition 2015, tels que présentés et

d'autoriser la contribution financière de la Municipalité au Carnaval, Édition 2015, au montant de 17 500 \$.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue du Carnaval, Édition 2015 conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice de l'animation culturelle à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

37. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-199 - MUNICIPALITÉ DE RAWDON C. M. PAUL-ÉMILE LEFEBVRE.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 13-199, adoptée à la majorité lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2013, le directeur général et secrétaire-trésorier était mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente à intervenir dans le dossier opposant la Municipalité de Rawdon à monsieur Paul-Émile Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE cette entente à intervenir n'a jamais été finalisée ou signée par les parties et qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 13-199.

14-482 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'abroger la résolution numéro 13-199 adoptée à la majorité lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2013.

Que soit confirmée, par la présente résolution, la reprise des procédures judiciaires actuellement pendante devant les tribunaux.

38. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2008 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-1380 (100529) et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Municipalité de Rawdon y a investi une quote-part de 46 500 \$ représentant 18,60 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} novembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon demande que le reliquat de 162 744,09 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} novembre 2009.

14-483 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} novembre 2009.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

39. ENTENTE D'ENTRAIDE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie intervenue entre la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Rawdon le 11 avril 2005;

CONSIDÉRANT les exigences du schéma concernant le déploiement de la caserne la plus près lors d'un appel pour un incendie de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon, par sa caserne située à Sainte-Marcelline-de-Kildare, est la plus près pour répondre aux appels sur une partie du territoire de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de produire un addenda pour définir le territoire à desservir et les modalités qui s'y rattachent.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie;

14-484 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'apporter une modification à l'entente existante en y ajoutant l'Addenda n^o 1 qui définit les modalités relatives à l'entraide automatique sur une partie du territoire de Sainte-Mélanie.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et nom de la Municipalité, l'Addenda n^o 1 aux fins de l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Rawdon.

40. FERMETURE DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LE CONGÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT les journées fériées et les journées conventionnées incluses dans la période du 24 décembre 2014 au 2 janvier 2015 pour le personnel administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit statuer sur les dates de fermeture de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes;

14-485 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

De statuer que l'hôtel de ville sera fermé pour la période des Fêtes du mercredi 24 décembre 2014 au vendredi 2 janvier 2015 inclusivement.

41. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – DOSSIER CASERNE INCENDIE – CONSTRUCTION VENNE & FILS

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 12, au montant de 127 214,28 \$ (taxes incluses) dans le projet de la reconstruction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire du projet en date 29 septembre 2014.

14-486 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la somme de 127 214,28 \$, taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à Construction Venne et fils, à même les sommes disponibles au Règlement numéro 096-1, lequel sera libéré sur réception des quittances.

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – PROLONGEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT SUR CHEMIN ST-ALPHONSE – REMPLACEMENT AQUEDUC SUR CH. FOREST, BEAVER, LAC BRENNAN ET RUE KIRKWOOD

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2, au montant de 401 949,70 \$ (taxes incluses) dans le projet de prolongement d'aqueduc et d'égout sur le chemin St-Alphonse et remplacement d'aqueduc sur les ch. Forest, Beaver, lac Brennan et rue Kirkwood;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 30 septembre 2014.

14-487 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la somme de 401 949,70 \$, taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à Jobert inc., à même les sommes disponibles au Règlement numéro 123, lequel sera libéré sur réception des quittances.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE- PROJET DE PAVAGE 2014 – DIFFÉRENTES RUES (4^E AVENUE) – RÉSOLUTION 14-350 – ASPHALTE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1, au montant de 26 276,26 \$, taxes incluses, dans le projet de pavage 2014 sur différentes rues (4^e Avenue);

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat en faveur de l'entreprise Asphalte Général pour des travaux de pavage sur la 4^e Avenue en exécution des termes de la résolution d'octroi numéro 14-350;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de procéder à la réception provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

14-488 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage sur la 4^e Avenue, exécutés par l'entreprise Asphalte Général.

De verser à l'entreprise Asphalte Général, un montant de 26 276,26 \$, taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à même les sommes disponibles au budget d'opération, soit le poste budgétaire numéro 02 320 00 520, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement n° 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 6 octobre 2014.

14-489 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au 6 octobre 2014 au montant de 673 526,09 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 24197 à 24418) au 6 octobre 2014 totalisant 1 133 440,29 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 6 octobre 2014

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1563 à 1635) au 6 octobre 2014 totalisant 155 054,05 \$

D'approuver la liste des engagements au 6 octobre 2014 totalisant 5 427 200 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 septembre 2014 totalisant 18 821 \$

D'approuver le journal des salaires nets pour le mois de septembre 2014 totalisant 211 862,34 \$

45. CORRESPONDANCE

46. AFFAIRES NOUVELLES

46.1 AUTORISATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS – BELVÉDÈRE DES CHUTES DORWIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection à la charpente du belvédère des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux a constaté des déficiences additionnelles à ladite charpente, lesquels ne pouvaient être constatés avant le début des travaux, soit l'état actuel d'une (1) poutre en acier, de deux (2) contreventements et d'une (1) lisse, lesquels sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a d'autre choix que d'effectuer ces travaux additionnels au montant de 3 435,23 \$, taxes incluses, afin d'assurer la sécurité de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon ainsi que la directrice du Service des loisirs et de la culture se sont rendus sur place afin de constater le tout.

14-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser des travaux additionnels à la charpente du belvédère des chutes Dorwin, soit le remplacement d'une (1) poutre en acier, de deux (2) contreventements et d'une (1) lisse pour un montant de 3 435,23 \$, taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, le chargé de projets pour la Municipalité de Rawdon ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

46.2 DÉLÉGUÉ À LA MRC DE LA MATAWINIE – PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'existence du « Programme de gestion des matières résiduelles » à la M.R.C de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un élu municipal à titre de représentant délégué par la Municipalité à la MRC de la Matawinie sur ce comité.

14-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

De nommer Monsieur le conseiller Renald Breault à titre de représentant délégué par la Municipalité sur le comité « Programme de gestion des matières résiduelles » à la MRC de la Matawinie.

De nommer Monsieur le conseiller Raymond Rougeau à titre de délégué substitut en cas d'absence de M. Breault.

47. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

48. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-492 Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h.

(S) _____
Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S) _____
Bruno Guilbault
Maire